

Guide de fiscalité 2022 :

Ce qu'il faut retenir pour les gestionnaires de flottes automobiles

Validé par le conseil constitutionnel le 29 décembre 2021, le projet de loi de finances de cette année vient entériner les mesures adoptées l'an dernier qui ont fortement impacté le secteur automobile, avec quelques nouveautés supplémentaires.

Athlon, acteur clé de la Location Longue Durée (LLD) en France, explique l'évolution de la fiscalité automobile en 2022 et rappelle les grands changements de 2021 aux gestionnaires de flottes automobiles au sein [d'un livre blanc](#).

Nouveautés 2022 réglementaires et fiscales

Bonus et malus écologique

Les conditions d'attribution du bonus écologique, une aide financière attribuée pour l'acquisition d'un véhicule peu polluant en location ou à l'achat, évoluent à partir du 1er janvier 2022. En effet, l'aide réservée aux entreprises est réduite et elle ne s'applique désormais qu'aux véhicules électriques et ceux fonctionnant à l'hydrogène. Aujourd'hui, elle ne peut dépasser les 3000 €.

La grille de malus adoptée dans le cadre de la loi de finances 2022, elle, prévoit un nouveau durcissement de l'impact fiscal pour professionnels et particuliers : le montant du malus ne peut pas dépasser 50% du prix TTC du véhicule. De plus, une nouvelle écotaxe, le malus au poids, est entrée en vigueur le 1er janvier 2022 et vise à réduire l'empreinte écologique en taxant les véhicules lourds. Elle s'applique lors de la première immatriculation en France d'un véhicule de tourisme, qu'il soit neuf ou importée d'occasion.

La refonte de la taxe sur les véhicules de société

En 2022, la Taxe sur les Véhicules de Société (TVS) change et se divise en deux taxes annuelles : la taxe annuelle relative aux émissions de CO2 et la taxe annuelle relative aux émissions de polluants atmosphériques. Ces taxes, basées sur les barèmes de la TVS 2021, devront être versées en janvier 2023.

Actuellement, le tarif de la taxe annuelle relative aux émissions de CO2 est identique à la 1ère composante de la TVS 2021. Une évolution concernant la méthode de calcul est cependant prévue : auparavant, il reposait sur le nombre de trimestres d'utilisation. Dorénavant, le calcul se fera en fonction du nombre de jours exacts d'utilisation. La taxe annuelle relative aux émissions de polluants atmosphériques, elle, est identique à celui de la 2ème composante de la TVS. Les véhicules sont taxés en fonction de la pollution émise par leur motorisation et leur année de mise en circulation.

Retour sur les réglementations impactant le secteur automobile depuis 2021

Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) et loi Climat & Résilience

La loi Climat et Résilience, promulguée le 22 août 2021, est une réglementation supplémentaire impactant la gestion des flottes automobiles qui complète la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de fin 2019. Ces textes introduisent notamment la fin de vente des véhicules les plus polluants, imposent le renouvellement de flottes avec des véhicules à faibles émissions (pour les flottes de plus de 100 véhicules), et créent et étendent les zones à faibles émissions. Les entreprises doivent, entre autres, former leurs salariés à l'éco-conduite et mettre en place un Forfait Mobilité Durable à destination des collaborateurs.

Réglementation CAFE

La réglementation Corporate Average Fuel Economy (CAFE), norme européenne instaurée en 2021, oblige les constructeurs à produire plus de véhicules verts afin de limiter le taux d'émissions de CO2. Les entreprises sont ainsi incitées à verdir leurs flottes automobiles lors d'achats ou de locations de véhicules.

Vignette Crit'Air

Les 6 typologies de « vignette Crit'Air » ou certificats de la qualité de l'air permettent d'indiquer la classe environnementale d'une voiture en fonction de ses émissions de polluants atmosphériques. Par exemple, dans une ZFE, seuls les véhicules munis d'une vignette peuvent circuler. Certains d'entre eux, les plus polluants, peuvent être interdits d'accès en fonction de différents critères.

Primes à la conversion et aides financières

La prime à la conversion ne concerne plus que les véhicules 100% électriques, hybrides rechargeables et essence Crit'Air 1 depuis le 1er juillet 2021. Les conditions d'obtention de cette prime, qui va de 1 500 à 5 000 € - avec une majoration possible si ZFE - seront de nouveau revues au 1er juillet 2022.

Il est également à noter que le prix de l'assurance auto baisse pour les voitures électriques. En effet, un amendement vise à supprimer la taxe spéciale sur les conventions d'assurances pour les véhicules électriques acquis entre 2021 et 2023. Cela pourrait représenter jusqu'à 132 euros d'économie par an et ne sera valable que pour les véhicules électriques achetés à compter du 1er janvier 2021.

Enfin, la prime ADVENIR, un dispositif ayant pour objectif d'aider les sociétés à préparer le verdissement de leurs flottes de véhicules en accompagnant les entreprises dans l'installation de bornes de recharge ouvertes au public et pour leurs parkings, et qui devait s'achever le 30 juin 2020, a été reconduit jusqu'au 31 décembre 2023. Elle bénéficie d'une nouvelle enveloppe d'un montant de 100 millions d'euros, soit 5 fois plus que le budget alloué pour la première période.

TVA sur le carburant

Depuis 2017, il est possible pour les entreprises de récupérer la TVA sur l'essence des véhicules qu'elles ont en parc à concurrence de 10% de la charge, contre 80% pour le gazole. Néanmoins, un alignement de l'essence sur les conditions de déductibilité du gazole est programmé. En 2021, les entreprises ont pu récupérer jusqu'à 80% de la TVA sur l'essence, et elles pourront récupérer 100% à compter de 2022 – sous certaines conditions.

Quelques conditions d'amortissements

L'un des intérêts à acquérir un véhicule électrique ou un véhicule hybride rechargeable est que ces derniers sont avantagés fiscalement en matière d'amortissement non-déductible (AND). En effet, l'amortissement est plafonné à 30 000€ pour un véhicule électrique et à 20 300€ pour un véhicule hybride rechargeable, alors qu'il est limité à 18 300€ pour un véhicule thermique voire 9 900€ pour les plus polluants. A noter qu'il est possible d'amortir séparément le prix de la batterie, si celle-ci est facturée séparément.

Le suramortissement, lui, n'est jamais comptabilisé et permet à l'entreprise de seulement déduire un pourcentage de la valeur de son investissement, pourcentage étalé sur la durée d'utilisation du bien. Le dispositif de suramortissement exceptionnel destiné à accompagner la transformation énergétique des entreprises a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2024.

A propos d'Athlon

Getting you there

Athlon est l'un des acteurs majeurs de la Location Longue Durée et de la gestion de flotte en Europe, gérant plus de 400 000 véhicules.

Depuis plus de 100 ans, Athlon propose les solutions de gestion de flotte et de mobilité les plus adaptées aux besoins de ses clients, de la société et de l'entreprise.

Basée aux Pays-Bas, la société est présente dans plus de 20 pays en Europe et en Amérique du Nord, directement ou par l'intermédiaire de partenaires privilégiés. Athlon est une filiale de Mercedes-Benz Mobility AG.

Pour plus d'information, vous pouvez visiter le site internet www.athlon.com.

Retrouvez toute l'actualité Athlon sur nos réseaux sociaux :

